

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 12
Date de convocation	: 13 mai 2025
Date d'affichage de la convocation	: 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1^{ère} adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Alain LIONS, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Alain LIONS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames Christine BIBOLLET, Caroline SEIGNEUR, Messieurs Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Sabine SOCQUET-CLERC ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal de séance du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME – PRESCRIPTION DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Par suite de l'annulation partielle de la délibération du 3 juin 2021 (jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n°2108396 du 12 février 2025) par laquelle le conseil municipal de la commune de Domancy a approuvé la révision générale n° 2 du plan local d'urbanisme, en tant qu'elle classe une partie de la parcelle cadastrée à la section B n° 528 en zone An, il est nécessaire de modifier le règlement graphique en classant une partie de cette dite parcelle en Ux dans sa partie qui jouxte la parcelle voisine section B numéro 527.

La modification du règlement graphique nécessite d'engager une procédure de révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif n'est donc pas de remettre en cause l'ensemble du P.L.U. mais simplement de prendre en compte le jugement du Tribunal administratif en classant 828 m² en Ux.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision allégée du P.L.U dans l'objectif de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif n°2108396 du 12 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et suivants, et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 6 juin 2021, modifié le 27 juin 2024,

Vu le projet le jugement du Tribunal Administratif n°2108396 du 12 février 2025.

Madame Ivane BUISSON fait remarquer que si la parcelle reclassée n'a pas son propre numéro de parcelle, cela va engendrer des difficultés pour les notaires.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande pourquoi seulement 828m² sont concernés plutôt que l'entièreté de la parcelle.

Madame Fabienne PEDERIVA indique que la délibération applique strictement le jugement rendu par le tribunal dont copie a été transmise en pièce jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
- Détermine que l'objectif de cette procédure est de prendre en compte le jugement du tribunal administratif n°2108396 du 12 février 2025,
- Fixe les modalités de la concertation préalable du public suivantes :
 - Mise à disposition sur le site de la commune et en mairie d'un document de présentation du projet
 - Mise à disposition en mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
 - Possibilité d'adresser des observations à Monsieur le Maire par courrier
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

URBANISME – PRESCRIPTION DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Par suite de l'annulation partielle de la délibération du 3 juin 2021 (jugements du Tribunal Administratif de Grenoble n°2105203 du 28 janvier 2025 et n°2107393 du 12 février 2025) par laquelle le conseil municipal de la commune de Domancy a approuvé la révision générale n° 2 du plan local d'urbanisme, en tant qu'elle classe la parcelle A n°2332 et la parcelle B n°3763 en zone naturelle, il est nécessaire de modifier le règlement graphique en classant les parcelles section A numéro 2332 et B numéro 3763 actuellement en N en Uc.

La modification du règlement graphique nécessite d'engager une procédure de révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif n'est donc pas de remettre en cause l'ensemble du P.L.U. mais simplement de prendre en compte le jugement du Tribunal administratif en classant la parcelle A n°2332 et la parcelle B n°3763 en Uc.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision allégée du P.L.U dans l'objectif de prendre en compte les jugements du Tribunal Administratif n°2105203 du 28 janvier 2025 et n°2107393 du 12 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et suivants, et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 6 juin 2021, modifié le 27 juin 2024,

Vu le projet le jugement du Tribunal Administratif n°2108396 du 12 février 2025.

Madame Ivane BUISSON fait remarquer que, suite au nouveau zonage, l'habitation ne respecte plus le recul nécessaire aux zones agricoles et/ou naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLU,
- Détermine que l'objectif de cette procédure est de prendre en compte le jugement du tribunal administratif n°2108396 du 12 février 2025,
- Fixe les modalités de la concertation préalable du public suivantes :
 - Mise à disposition sur le site de la commune et en mairie d'un document de présentation du projet
 - Mise à disposition en mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
 - Possibilité d'adresser des observations à Monsieur le Maire par courrier
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

AFFAIRES TECHNIQUES – MAISON DE SANTE – AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

La délibération n°DEL2024 064 du 03 novembre 2023 désignait :

- Lot 3 : l'entreprise DREOSTO en tant que titulaire du marché pour un montant de 291 167,12 € HT.

La délibération n°DEL2024 001 du 16 février 2024 désignait :

- Lot 8 : l'entreprise ROGUET en tant que titulaire du marché pour un montant de 126 836.35 € HT.

- Lot 12a : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 54 055.88 € HT auquel il convient de rajouter la PSE (plafond bois à clairevoie dans les dégagements) pour un montant de 29 595.24 € HT

Monsieur le Maire propose les avenants détaillés ci-dessous :

Lot 03 – Gros œuvre maçonnerie - DREOSTO

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : 1 302.40 € HT
Objet des travaux :
 - Modification 1^{ère} et 2^{ème} phase des trémies intérieures
- ✓ Le nouveau montant du marché est de 292 469.52 € HT / 350 963.42 € TTC
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + 0.45 %

Lot 08 – Serrurerie – SARL ROGUET

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : 940.00 € HT
- Objet des travaux :
 - Deux barres antipanique sur fermeture à ventouse
- ✓ Rappel du montant de l'avenant n°1 : - 15 816.95 € HT / - 18 980.34 € TTC
- ✓ Le nouveau montant du marché est de 111 959.40 € HT / 134 351.28 € TTC
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 est de -11.73 %

Lot 12a–Menuiseries intérieures – ROUX

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : 1 173.00 € HT
- Objet des travaux :
 - Fournitures et poses d'alaises sous les portes des salles de consultation
 - Modification aménagement du placard et fermeture de la porte coulissante
- ✓ Rappel du montant de l'avenant n°1 : - 8 013.40 € HT / - 9 616.08 € TTC
- ✓ Le nouveau montant du marché est de 76 810.72 € HT / 92 172.87 € TTC
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 est de - 8.18 %

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les avenants présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS AU CONSEIL**1- DECISIONS DU MAIRE**

Déclaration d'intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2025 010** Déclaration d'intention d'aliéner 074103250008

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4547	2430 route du Fayet	00ha11a25ca	Bâti

- **DEC2025 011** Déclaration d'intention d'aliéner 074103250009

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
---------	-----------------	---------	------------	------------------

B	3852	1984 route du Cruet	00ha16a45ca	Bâti
---	------	---------------------	-------------	------

- **DEC2025 012** Déclaration d'intention d'aliéner 074103250010

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	3072	Lieu-dit Létraz Devant sud	00ha069a11ca	Bâti

2- INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Paule MOULIN informe le conseil de la carte postale envoyée par les élèves de l'école de Gypaètes. Ils remercient les élus pour le soutien apporté leur permettant de faire ce voyage scolaire.

Madame Fabienne PEDERIVA fait lecture du mail envoyé par la directrice de l'établissement Passyflore qui a accueilli un agent technique pendant un mois en immersion dans le cadre de sa Période de Préparation au Reclassement (PPR). L'agent a également été mis en avant dans la gazette mensuelle de l'établissement.

Madame Stéphanie PELLOUX informe le conseil des actions réalisées ou en cours sur la PPR (formations informatiques, immersions dans d'autres collectivités, ateliers mobilités du CDG74).

Madame Fabienne PEDERIVA rappelle que des demandes de subventions des associations sont en attente depuis le dernier conseil municipal. En effet, elle rappelle que les demandes de subventions ont été examinées par la commission finances puis présentées au conseil qui n'a pas souhaité statuer.

Elle propose la création d'un comité de travail afin d'en débattre et demande si des élus se proposent.

Etant donné que cette demande émane de Monsieur Steve CHALLAMEL lors du dernier conseil, il est proposé que Monsieur Steve CHALLAMEL participe au comité.

Les membres du comité de travail sont les suivants : Serge REVENAZ, Alain LIONS, Pascale DEDIEU, Adolfo REALI, Jean-Paul MUGNIER, Steve CHALLAMEL.

Une date de réunion sera prévue au retour du Maire.

Madame Marie-Paule MOULIN rappelle qu'à l'occasion de la fête des mères, des roses seront distribuées aux mamans à la sortie des classes le vendredi 23 mai. Les personnes présentes pour la distribution sont les suivants : Marie-Paule MOULIN, Michel MEDICI, Adolfo REALI, Pascale DEDIEU, Jacqueline REALI.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18h40.

La 1^{ère} adjointe,
Fabienne PEDERIVA.



La secrétaire de séance,
Sabine SOCQUET-CLERC.